

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00431
Numéro SIREN : 437 493 455
Nom ou dénomination : 6ENERGY GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2022 sous le numéro de dépôt 19748

**Rapport du commissaire aux apports
sur l'apport de titres devant être effectué à la société
6ENERGY GROUP**

6ENERGY GROUP

Immeuble Le Floral – ZA LA HALLERAI
Rue du bois de Soeuvres
35770 VERN SUR SEICHE

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 584 013,24 euros
437 493 55 RCS RENNES**



SARL Isabelle Gauducheau, Bernard Blanchard et Associés

Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie régionale Ouest-Atlantique

139, rue de Fougères
35700 RENNES

Tél. : 02 99 87 90 81 – Mél. : contact@igbb.fr

Sommaire
Rapport du commissaire aux apports

Rapport du commissaire aux apports
sur l'apport de titres devant être effectué à la société 6ENERGY GROUP



S.A.R.L. 6ENERGY GROUP

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport de titres devant être effectué à la société 6ENERGY GROUP

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés en date du 16 décembre 2022, concernant les apports devant être effectués à la société 6ENERGY GROUP par la société M-PARTICIPATIONS représentée par Monsieur Mickaël ESNAULT, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223- 9 et L.223-33 du Code de commerce et l'article 25 du décret du 23 mars 1967.

A aucun moment nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité ou d'interdiction prévus à l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport des titres concerne :

- 790 actions détenues en pleine propriété de la société 6TM GROUP,
- 313 actions détenues en pleine propriété de la société NOOTTY,
- 663 actions détenues en pleine propriété de la société RAISON HOME.

L'apport a été décrit et valorisé dans un traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier les valeurs des titres apportés, à s'assurer que celles-ci ne sont pas surévaluées et à vérifier qu'elles correspondent au moins à la valeur du nominal des parts sociales à créer par la société 6ENERGY GROUP, bénéficiaire de l'apport.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant :

- une présentation de l'opération et la description de l'apport,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur de l'apport,
- une conclusion.



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Présentation des parties prenant part à l'opération

1.1.1. Société bénéficiaire de l'apport

La société 6ENERGY GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 584 013,24 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 437 493 455, dont le siège social est 11, Rue du Bois de Soeuvres 35770 VERN-SUR-SEICHE, représentée par Monsieur Laurent RAISON, gérant, est bénéficiaire de l'apport.

Son objet social, qui ressort de ses statuts, est le suivant :

« La société a pour objet la prise de participation par achat, échange ou souscription dans toute entreprise créée ou à créer, quel que soit leur objet, en France ou à l'étranger ; la gestion, la cession et l'échange de tout portefeuille de titres de sociétés quelle que soit la nature de celles-ci ; le portage en tout ou partie de portefeuille de titres ou d'options de souscription de titres de sociétés quelle que soit la nature de celles-ci ; le prêt d'argent aux sociétés ou aux associés des sociétés dans lesquelles la société détient une participation ; la prise de brevet, la recherche et développement, l'achat, la concession, l'échange de tous droits de propriété intellectuels ou industriels ; l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet, droit d'auteur ou savoir-faire se rattachant à l'objet social, son extension ou son développement ; la prise, la vente, la location ou l'achat et la mise à disposition de noms de domaines ; Les prestations de services de type administratif, financier, marketing, ainsi que le conseil en organisation, la formation ainsi que toute étude ou expertise dans ces domaines ; Toutes opérations nécessaires à la bonne gestion de ses actifs.

Et en général, toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation et notamment accorder toutes garanties au profit d'établissements bancaires ou financiers, quelles qu'elles soient (hypothèque, caution, aval, etc.) pourvu que ces opérations n'altèrent pas son caractère civil.

A titre subsidiaire, la société a pour objet également tant pour le compte des entreprises, administrations que pour le compte de particuliers :

- la conception et le développement de logiciels et de composants informatiques ; la création et la gestion de bases de données par tous procédés ; l'édition de logiciels et de bases de données ;*
- la conception, l'installation et l'exploitation de tous réseaux informatiques de type intranet, extranet et internet ainsi que de tous dispositifs de communications et notamment de tous serveurs informatiques et télématiques, tant pour son compte que pour le compte de tiers ;*
- le conseil et les prestations de services pour étudier, organiser et mettre en place de tels serveurs et services, y inclus les opérations de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que la conception graphique de tous éléments ;*
- la fourniture d'accès à des réseaux informatiques de communication ou de télécommunication, la fourniture de services électroniques de communication ; les prestations d'étude de sécurité et de fournitures de dispositifs de sécurité ;*
- les opérations d'infogérance de systèmes et d'équipes informatiques ;*
- les activités de formation, relatives aux domaines précités ;*
- le conseil en gestion et en organisation,*
- la vente de serveurs informatiques ainsi que les activités de négoce de matériels, de consommables et de fournitures pour l'informatique et la bureautique ainsi que les opérations d'importation et d'exportation de ceux-ci ;*

– la sous-traitance de contrats ainsi que la sous-traitance de l'exploitation de serveurs et de réseaux informatiques, le mandat de gestion de tels équipements. »

1.1.2. Sociétés dont les actions sont apportées

Les actions apportées proviennent des sociétés suivantes :

- la société 6TM GROUP, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 417 954 740, dont le siège est 11, rue du Bois de Soeuvres – La Palmeraie 35770 VERN SUR SEICHE, représentée par Monsieur Stéphane TREMIER, président ;
- la société NOOTTY, société par actions simplifiée au capital de 6 250 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 852 930 544, dont le siège est 11, rue du Bois de Soeuvres – La Palmeraie 35770 VERN SUR SEICHE, représentée par Monsieur Rodolphe DUGUEPEROUX, président ;
- la société RAISON HOME, société par actions simplifiée au capital de 66 304 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 425 155 956 dont le siège est 11, rue du Bois de Soeuvres – La Palmeraie 35770 VERN SUR SEICHE, représentée par Monsieur Laurent RAISON, président.

1.1.3. Le détenteur des actions apportées

La société M-PARTICIPATIONS, société à responsabilité limitée au capital de 683 700 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS, sous le numéro 531 452 779, dont le siège est 5bis, boulevard Foch 49100 ANGERS, représentée par Monsieur Mickaël ESNAULT, gérant, détient :

- 790 actions en pleine-propriété de la société 6TM GROUP présentée au 1.1.2, soit environ 4 % des actions composant la société ;
- 313 actions en pleine-propriété de la société NOOTTY présentée au 1.1.2, soit environ 5 % des actions composant la société ;
- 663 actions en pleine-propriété de la société RAISON HOME présentée au 1.1.2, soit environ 1 % des actions composant la société.

1.2 Nature et objectifs de l'opération

La société M-PARTICIPATIONS souhaite renforcer la participation au capital qu'elle détient dans la société 6ENERGY GROUP.

1.3 Description et évaluation des apports

Selon le contrat d'apport :

La société M-PARTICIPATIONS apporte à la société 6ENERGY GROUP sous les garanties ordinaires et de droit :

- 790 actions en pleine-propriété de la société 6TM GROUP présentée au 1.1.2, pour un montant de 248 313,16 euros ;
- 313 actions en pleine-propriété de la société NOOTTY présentée au 1.1.2, pour un montant de 18 780 euros ;
- 663 actions en pleine-propriété de la société RAISON HOME présentée au 1.1.2., pour un montant de 59 996,38 euros ;

Soit une valeur globale d'apport de 327 089,54 euros.

1.4 Rémunération des apports

La société M-PARTICIPATIONS, en rémunération de ses apports à titre pur et simple décrits au 1.3, a vocation à recevoir :

- 1 938 parts sociales nouvelles de la société 6ENERGY GROUP, émises à la valeur nominale de 11,73 euros et assorties chacune d'une prime d'émission de 156,99 euros.

1.5 Propriété, jouissance et conditions suspensives

Les présents apports en nature sont soumis à la réalisation des conditions suspensives cumulatives suivantes :

- Approbation desdits apports par l'assemblée générale extraordinaire de la société 6ENERGY GROUP statuant en conformité des prescriptions légales et au vu du rapport du Commissaire aux apports.
- Réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société 6ENERGY GROUP correspondant à la rémunération desdits apports.

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, à défaut de quoi le présent contrat sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre, le tout sauf autre accord entre les Parties.



2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes dont les principaux contrôles sont relatés ci-après.

Notre mission, prévue par la loi, ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pas pour objectif de nous permettre de formuler une opinion exprimant si les comptes sont établis, dans tous leurs aspects significatifs conformément au référentiel comptable qui leur est applicable, opinion formulée en termes de « certification de la régularité, de la sincérité et de l'image fidèle ».

Cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de notre rapport. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date d'approbation de l'apport par les associés de la société 6ENERGY GROUP.

S'agissant de l'appréciation de la valeur de l'apport, ces diligences ont consisté à :

- effectuer une prise de connaissance des sociétés M-PARTICIPATIONS, 6TM GROUP, NOOTTY, RAISON HOME, de leurs filiales respectives et de la société 6ENERGY GROUP ;
- effectuer une analyse juridique des contrats ;
- analyser les éléments comptables et de gestion des sociétés 6TM GROUP, NOOTTY, RAISON HOME, de leurs filiales respectives.

2.1 Diligences

2.1.1 Prise de connaissance générale

Nous avons effectué une prise de connaissance générale afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte économique, juridique et fiscal dans lequel ladite opération se situe.

A cet effet, nous avons pris contact avec les différents conseils ayant participé à la préparation de l'opération.

2.1.2 Analyse juridique des actes et contrats

En matière juridique, nous avons examiné le traité d'apport qui stipule les apports effectués par la société M-PARTICIPATIONS.

Nous avons analysé la valeur proposée dans le traité d'apport qui fixe la valeur totale de l'apport à 327 089,24 euros.

Par ailleurs, nous avons collecté les différents documents juridiques, notamment :

- les statuts des sociétés M-PARTICIPATIONS, 6TM GROUP et ses filiales HEGYD et MOZIBEL, NOOTTY, RAISON HOME ;
- les statuts de la société 6ENERGY GROUP ;
- les derniers procès-verbaux d'assemblée générale ordinaire des sociétés 6TM GROUP et ses filiales HEGYD et MOZIBEL, NOOTTY, RAISON HOME ;
- les procès-verbaux des dernières augmentations de capital réalisées par les sociétés NOOTTY et RAISON HOME ;

- des extraits INPI/RCS de moins d'un mois des sociétés 6TM GROUP et ses filiales HEGYD et MOZIBEL, NOOTTY, RAISON HOME ;
- le derniers rapport du commissaire aux comptes pour les sociétés 6TM GROUP et RAISON HOME ;
- le projet de juridique de l'opération ainsi que le traité d'apport.

Nous avons analysé l'évaluation des actions qui figurent dans le traité d'apport concernant l'apport qui sera effectué par la société M-PARTICIPATIONS.

2.1.3 Analyse des éléments comptables

Nous avons collecté les éléments suivants :

- les comptes annuels 31/12/2021 et au 31/12/2020, des sociétés 6TM GROUP et de ses filiales HEGYD et MOZIBEL ;
- les comptes annuels 31/12/2021 et au 31/12/2020 de la société NOOTTY ;
- les comptes annuels 31/12/2021 et au 31/12/2020 de la société RAISON HOME ;
- le détail des emprunts et l'état des immobilisations des sociétés 6TM GROUP et HEGYD.

Nous avons procédé à une revue analytique des comptes des sociétés mentionnées ci-dessus au 31/12/2021 et 31/12/2020, et à des sondages de façon à valider les éléments de bilan correspondant à l'évaluation des actions apportées à la société 6ENERGY GROUP.

Nous avons également obtenu une lettre d'affirmation.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

2.2.1 Méthode retenue pour la valorisation des apports

Les renseignements suivants nous ont été communiqués concernant les méthodes retenues pour les valorisations des apports.

Société 6TM GROUP

La valeur de la société 6TM GROUP a été déterminée à partir d'un pourcentage de la somme des chiffres d'affaires hors taxe réalisés sur l'exercice 2021 par la société et ses filiales HEGYD et MOZIBEL :

- 6TM GROUP : chiffre d'affaires hors taxe de 2021 : 5 060 444 euros ;
- HEGYD : chiffre d'affaires hors taxe de 2021 : 1 757 848 euros ;
- MOZIBEL : chiffre d'affaires hors taxe de 2021 : 485 809 euros ;
- pourcentage de valorisation retenu : 84,95% de la somme des chiffres d'affaires réalisés en 2021.

Il en ressort une valeur de la société 6TM GROUP à 6 205 000 euros, soit 314,32 euros par action.

Société NOOTTY

La valeur de la société NOOTTY a été déterminée d'un commun accord entre les associés de ladite société.

La valeur retenue pour une action, 60 euros, est identique à celle retenue lors de la dernière augmentation de capital de la société le 13 décembre 2021.

Il en ressort une valeur de la société NOOTTY à 375 000 euros, soit 60 euros par action.

Société RAISON HOME

La valeur de la société RAISON HOME a été déterminée d'un commun accord entre les associés de ladite société.

Il en ressort une valeur de la société RAISON HOME à 6 000 000 euros, soit 90,49 euros par action.

Nous en avons apprécié la pertinence de ces valorisations.

2.2.2 Appréciation des valorisations

En préambule il convient de préciser les éléments suivants :

La société 6TM GROUP, créée en 1998, est une entreprise du secteur du numérique proposant des outils digitaux à destination des professionnels (développement de logiciel sur-mesure, intégration d'ERP, outils d'e-commerce...).

La société 6TM GROUP possède 2 filiales :

- la société HEGYD, créée en 2007, est une société spécialisée dans le développement de projets et la conduite de stratégies web pour des professionnels ;
- la société MOZIBEL, créée en 2019, est une agence de conception d'applications mobiles et WEB à destination des professionnels.

La société NOOTTY, créée en 2019, est également une société du secteur du numérique proposant un logiciel d'aide à la vente qui génère de manière automatique des scènes en réalité virtuelle, à destination des professionnels, notamment dans le secteur de l'ameublement.

Le groupe RAISON HOME est un réseau de franchise spécialisée dans la conception et la réalisation d'aménagement de décoration d'intérieur, et notamment de cuisines, pour les particuliers et professionnels.

La société RAISON HOME, créée en 2001, est à la tête de ce réseau de franchise.

La société RAISON HOME possède 2 filiales :

- la société RAISON HOME UK LIMITED, exerçant l'activité de cuisiniste et plus largement d'aménagement intérieur ;
- la société RAISON CONTRACT, créée en 2009, spécialisée dans l'aménagement d'intérieur pour les promoteurs et les professionnels de l'immobiliers, et dans la conception de meubles sur-mesure.

Elle possède également des participations significatives dans les sociétés :

- la société SA RAISON BENELUX, exerçant la même activité que la société RAISON HOME UK LIMITED ;
- la société GESTEOS, qui développe et propose un logiciel de gestion et de pilotage destiné aux professionnels de l'agencement intérieur ;
- la société B&C DESIGN, créée en 2021 et spécialisée dans les travaux de revêtement des sols et des murs.

Ces sociétés font partie d'un ensemble de sociétés liées entre elles par des associés communs, et ayant des activités complémentaires et interconnectées liées à l'ameublement.

Plusieurs des sociétés de cet ensemble (NOOTTY, MOZIBEL, RAISON CONTRACT et GESTEOS) sont des entreprises du secteur du numérique et des nouvelles technologies dans des phases de début d'activité ou de croissance, et ne génèrent pas forcément de valeur au sens financier.

De ce fait, il ne nous apparaît pas pertinent de contrôler la valorisation de ces sociétés en se basant sur des méthodes financières, la valeur de ces sociétés résultant de l'incorporel (compétences, savoir-faire, concept...) et du potentiel de croissance.

Nous avons donc écarté les méthodes de valorisation basées sur :

- une valorisation patrimoniale ;
- une valorisation basée sur les performances historiques (marge, EBE, résultat...) ;
- ou une valorisation calculée sur la base du chiffre d'affaires.

Afin de valider ces valorisations, il nous a paru plus opportun d'utiliser les méthodes suivantes :

- des valorisations par les discounted cash-flows (DCF), méthode adaptée pour les entreprises en forte croissance, puisqu'elle se concentre sur la richesse future produite par l'entreprise, et non pas sur des éléments historiques ;
- des valorisations avec une approche comparative, méthode qui consiste à comparer les valorisations avec des transactions de sociétés similaires.

Le contrôle des valeurs des autres sociétés a été effectué à partir de méthodes traditionnelles (multiple EBITDA, pourcentage de chiffre d'affaires).

Société 6TM GROUP et ses filiales HEGYD et MOZIBEL

Les sociétés 6TM GROUP et HEGYD sont des sociétés en phase de maturité, possédant un chiffre d'affaires récurrents et un résultat constant.

Afin de valider la valorisation de ces sociétés, nous avons utilisé deux méthodes :

- une méthode à partir du multiple de l'EBITDA moins l'endettement net. Nous avons retenu un multiple de 6. Le multiple est issu d'une étude de la banque d'affaires Crescendo Finance spécialisée dans l'accompagnement des sociétés IT, donnant des indications dans la valorisation des entreprises de services du numérique.
- une valeur moyenne déterminée à partir de la table de l'administration fiscale pour valoriser une société de développement informatique, selon un pourcentage du chiffre d'affaires.

Les méthodes ci-dessus peuvent permettre d'approcher la valorisation décidée par les associés.

Toutefois la valorisation de la société 6TM GROUP doit tenir compte de la valorisation de sa filiale MOZIBEL.

N'ayant pas obtenu les documents nécessaires à la mise en œuvre de la méthode DCF, et n'ayant pas obtenu de références de transactions de sociétés comparables pour mettre en œuvre une approche comparative, nous ne pouvons confirmer la valorisation de la société MOZIBEL, par ailleurs déficitaire au 31/12/2021.

Pour ces raisons, nous ne pouvons pas confirmer la valeur globale retenue pour la société 6TM GROUP déterminée par les associés dans le traité d'apport (6 205 k€), et donc la valeur de l'apport envisagé pour 248,3 k€.

Société NOOTTY

La société NOOTTY est une entreprise du secteur du numérique et des nouvelles technologies dans une phase de lancement de son activité. Elle ne génère pas encore de valeur au sens financier.

Comme évoqué précédemment il nous paraît donc opportun de la valoriser selon les méthodes DCF et par comparable.

Nous n'avons pas obtenu les documents nécessaires à la mise en œuvre de la méthode DCF pour cette société, ni de références de transactions comparables pour mettre en œuvre une approche comparative.

Pour ces raisons, nous ne sommes pas en mesure de valider la valorisation de la société NOOTTY déterminée par les associés dans le traité d'apport (375 k€) et donc la valeur de l'apport envisagé pour 18,8 k€.

Société RAISON HOME et ses filiales RAISON HOME UK LIMITED, RAISON CONTRACT, RAISON BENELUX, GESTEOS et B&C DESIGN

Les sociétés RAISON HOME UK LIMITED, RAISON CONTRACT, RAISON BENELUX, et B&C DESIGN ont une activité commune de cuisiniste, et plus largement de conception et réalisation d'aménagement d'espaces intérieurs.

La société RAISON HOME est à la tête d'un réseau de franchise, ses revenus dépendent donc directement de l'activité de ses franchisés.

Afin de valider la valorisation de ces sociétés, les méthodes suivantes peuvent être pertinentes :

- une méthode basée sur la rentabilité à partir de multiples de l'EBITDA moins l'endettement net. Nous avons retenu des multiples compris entre 4 et 8, fourchette communément utilisée dans la valorisation des PME.
- une valeur moyenne déterminée à partir de la table de l'administration fiscale pour valoriser une société de vente de cuisine, de vente de meubles et d'agencement / ameublement, d'après des pourcentages du chiffre d'affaires.

Nous n'avons pas obtenu le détail des comptes des sociétés RAISON HOME UK LIMITED, RAISON CONTRACT, RAISON BENELUX et B&C DESIGN.

N'ayant pas obtenu les documents nécessaires à la mise en œuvre de la méthode DCF, et n'ayant pas obtenu de références de transactions de sociétés comparables pour mettre en œuvre une approche comparative, nous ne pouvons confirmer la valorisation de la société GESTEOS.

Pour ces raisons, nous ne sommes pas en mesure de valider la valorisation de la société RAISON HOME déterminée par les associés dans le traité d'apport (6 000 k€), et donc la valeur de l'apport envisagé pour 60 k€.



3. CONCLUSION

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes dans le cadre de l'appréciation de la valeur de l'apport.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, compte tenu des observations précédemment formulées, nous ne sommes pas en mesure de conclure que la valeur des apports retenue, s'élevant à 327 089,54 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société 6ENERGY GROUP, bénéficiaire des apports, majorée de la prime d'émission.

Le contrat d'apport ne stipule pas d'avantages particuliers.

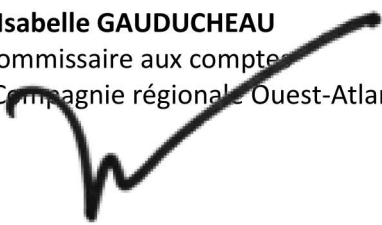
Rennes, le 22 décembre 2022
Le commissaire aux apports

IGBB

Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie régionale Ouest-Atlantique

Représentée par

Isabelle GAUDUCHEAU
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale Ouest-Atlantique


igbb
Sarl Isabelle Gauducheau, Bernard Blanchard et Associés